



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL n°4 du 14 JANVIER 2019**

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

<b>CABINET DU PRÉFET.....</b>	<b>4</b>
<b>Direction des Sécurités - Bureau de la Réglementation de Sécurité.....</b>	<b>4</b>
- Arrêté CAB-BRS-2019 – 009 en date du 11 janvier 2019 portant restriction de port, de transport et d’usage d’engins pyrotechniques sur le domaine public.....	4
- Arrêté CAB-BRS-2019 – 008 en date du 11 janvier 2019 portant restriction de vente et de transport de tout carburant hydrocarbure sur le domaine public.....	4
- Arrêté CAB-BRS-2019 – 007 en date du 11 janvier 2019 portant restriction d’utilisation de produits acides corrosifs, de tous produits inflammables et chimiques sur le domaine public.....	4
<b>DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....</b>	<b>5</b>
<b>Bureau des Institutions Locales et de l’Intercommunalité.....</b>	<b>5</b>
- Arrêté en date du 28 décembre 2018 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal d’assainissement agricole du Bassin de la Melde.....	5
<b>Bureau des Elections et des Associations.....</b>	<b>9</b>
- Arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2019 conférant la qualité de maire honoraire à Monsieur Bernard OGIEZ, ancien maire de Pont-à-Vendin.....	9
<b>DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L’APPUI TERRITORIAL.....</b>	<b>9</b>
<b>Bureau des Installations Classées, de l’Utilité Publique et de l’Environnement.....</b>	<b>9</b>
- Arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2019 portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.....	9
<b>SOUS-PRÉFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER.....</b>	<b>10</b>
- Arrêté en date du 10 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l’arrondissement de Boulogne-sur-Mer.....	10
- Arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2019 portant classement dans la catégorie I de l’office de tourisme OPALE & CO sis 17 RUE Sainte Austreberthe – site Braquehay Bâtiment Central à MONTREUIL-SUR-MER.....	15
- Arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2018 portant classement dans la catégorie I de l’office de tourisme de Camiers-Sainte-Cécile, sis Résidence Holiday Beach – Esplanade de Sainte-Cécile à Sainte-Cécile.....	15
<b>SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....</b>	<b>16</b>
<b>Bureau de la Vie Citoyenne.....</b>	<b>16</b>
- Arrêté en date du 9 janvier 2019 portant renouvellement d’habilitation dans le domaine funéraire de l’établissement principal de la SAS « POMPES FUNEBRES HOUDINOISES FOULON», sis 5, rue Henri Durant à HOUDAIN et géré par M. Samuel FOULON.....	16
<b>DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L’EDUCATION NATIONALE.....</b>	<b>17</b>
<b>Cabinet du DASEN.....</b>	<b>17</b>
- Arrêté en date du 8 janvier 2019 portant composition du comité technique spécial départemental (CTSD).....	17
<b>Division des Personnels.....</b>	<b>19</b>
- Arrêté en date du 18 décembre 2019 portant composition de la commission administrative paritaire départementale (CAPD).....	19
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....</b>	<b>23</b>
<b>Service de l’Environnement.....</b>	<b>23</b>

- Arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2019 relatif aux mesures de surveillance de la tuberculose bovine chez l'espèce blaireau (Meles meles) en zone de niveau 2.....23

**Service de l'Economie Agricole.....24**

- Arrêté en date du 7 décembre 2018 portant autorisation à poursuivre la mise en valeur d'exploitation à Monsieur Jean-Pierre BLANCKAERT demeurant à NÉDONCHEL.....24

- Arrêté en date du 7 décembre 2018 portant autorisation à poursuivre la mise en valeur d'exploitation à Monsieur Michel LEFRANCOIS demeurant à MONTCAVREL.....24

- Arrêté en date du 7 décembre 2018 portant autorisation à poursuivre la mise en valeur d'exploitation à Monsieur Louis LIAGRE demeurant à SAINT-POL-SUR-TERNOISE.....24

**DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS.....25**

**Pôle développement d'Activités.....25**

- Récépissé de déclaration en date du 9 janvier 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/832293153 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - S.A.S. UNAIDE située 1238, Rue Robelin – 62730 MARCK.....25

- Arrêté en date du 9 janvier 2019 modifiant l'agrément d'un organisme de services aux personnes N° agrément : SAP/832293153 - S.A.S. UNAIDE située 1238, Rue Robelin – 62730 MARCK.....26

- Récépissé de déclaration en date du 10 janvier 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/838367597 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise Thomas LEMAIRE, à NORTKERQUE (62370) – 63, Rue de la Chapelle.....26

- Récépissé de déclaration en date du 10 janvier 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/830970711 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - société HANDI-COACHING sise à BRUAY LABUISSIERE (62700) – 51, Rue Merbes le Chateau.....27

- Récépissé de déclaration en date du 10 janvier 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/839156395 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise NAYET Maxence, sise à FAUQUEMBERGUES (62560) – 245, Rue du Rietz Vilain.....28

- Récépissé de déclaration en date du 10 janvier 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/793002734 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise Julien ROUGEMONT, à CALAIS (62100) – 49, Chemin des Regniers.....28

**CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ.....30**

**Commission Locale d'Agrement et de Contrôle Nord.....30**

- Délibération n°DD/CLAC/NORD/N°95/2018-11-29 portant interdiction temporaire d'exercer toute activité relevant du livre VI du code de la sécurité intérieure et pénalité financière à l'encontre de M. Michel TRESO.....30

**CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS.....35**

**Direction de la Santé Publique.....35**

- Décision 2019/01 en date du 02 janvier 2019 portant délégation de signature du Centre Hospitalier d'Arras.....35

---

## CABINET DU PRÉFET

---

### DIRECTION DES SÉCURITÉS - BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION DE SÉCURITÉ

---

- Arrêté CAB-BRS-2019 – 009 en date du 11 janvier 2019 portant restriction de port, de transport et d'usage d'engins pyrotechniques sur le domaine public

Article 1 : Le port le transport et l'usage d'engins pyrotechniques à titre non professionnel sont interdits dans le département du Pas-de-Calais sur le domaine public du :

- Samedi 12 janvier 2019 à 00H00 au dimanche 13 janvier 2019 à 24H00.

Article 2 : Sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

Article 3 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais, Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais

Fait à Arras, le 11 janvier 2019  
Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,  
Signé Alain BESSAHA

---

- Arrêté CAB-BRS-2019 – 008 en date du 11 janvier 2019 portant restriction de vente et de transport de tout carburant hydrocarbure sur le domaine public

Article 1 : la vente et le transport à titre non professionnel de tous carburants hydrocarbures dans des contenants portatifs sont interdits dans le département du Pas-de-Calais sur le domaine public du :

- Samedi 12 janvier 2019 à 00H00 au dimanche 13 janvier 2019 à 24H00.

Article 2 : Sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

Article 3 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais, Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 11 janvier 2019  
Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,  
Signé Alain BESSAHA

---

- Arrêté CAB-BRS-2019 – 007 en date du 11 janvier 2019 portant restriction d'utilisation de produits acides corrosifs, de tous produits inflammables et chimiques sur le domaine public

Article 1 : le port, le transport et l'usage de produits acides corrosifs, de tous produits inflammables et chimiques à titre non professionnel sont interdits dans le département du Pas-de-Calais sur le domaine public du :

- Samedi 12 janvier 2019 à 00H00 au dimanche 13 janvier 2019 à 24H00.

Article 2 : Sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

Article 3 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais, Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 11 janvier 2019  
Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,  
Signé Alain BESSAHA

---

## **DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**

---

### **BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

---

- Arrêté en date du 28 décembre 2018 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal d'assainissement agricole du Bassin de la Melde

Par arrêté interdépartemental en date du 28 décembre 2018

Article 1er : Sont approuvés les nouveaux statuts du Syndicat intercommunal d'assainissement agricole du Bassin de la Melde tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Les secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, les sous-préfets de Saint-Omer et de Dunkerque, les présidents du Syndicat intercommunal d'assainissement agricole du Bassin de la Melde, de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, de la Communauté de communes du Pays de Lumbres et de la Communauté de communes Flandre Intérieure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais.

Fait à Lille le 28 décembre 2018

Pour le préfet du Nord

La secrétaire générale

Signé Violaine DÉMARET

Pour le préfet du Pas-de-Calais

Le secrétaire général

Signé Marc DEL GRANDE

## Statuts du Syndicat intercommunal d'assainissement agricole du Bassin de la Melde

**Article 1 :** Il est formé un syndicat intercommunal qui prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal d'Assainissement agricole du bassin de la Melde ».

**Article 2 :** Le Syndicat Intercommunal d'assainissement agricole du Bassin de la Melde est composé

- de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) au titre des communes de AIRE-SUR-LA-LYS, BELLINGHEM, CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES, DELETTES, ECQUES, HEURINGHEM, QUIESTÈDE, RACQUINGHEM, ROQUETOIRE, SAINT-AUGUSTIN, THÉROUANNE, WARDRECQUES et WITTES
- de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL) au titre des communes de CLÉTY, DOHEM et PIHEM,
- et de la Communauté de Communes de Flandres Intérieure (CCFI) au titre de la commune de BLARINGHEM,

**Article 3 :** Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement agricole du bassin de la Melde a pour objet :

- l'exécution de travaux d'aménagements hydrauliques sur le cours d'eau ou liés au cours d'eau et la gestion des ouvrages créés ou aménagés ;
- la gestion et l'entretien de la Melde, de ses affluents et du Contrefossé du canal de Neuffossé (la carte identifiant les cours d'eau sur lesquels le Syndicat Intercommunal d'Assainissement agricole du bassin de la Melde exerce ses compétences est annexée aux présents statuts).

**Article 4 :** Le siège du Syndicat Intercommunal d'Assainissement agricole du bassin de la Melde est fixé en mairie de WITTES.

**Article 5 :** Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée. Il est administré par un comité syndical.

**Article 6 :** Le Comité syndical est composé de 20 délégués titulaires dont

- 16 désignés par la CAPSO à raison de 2 délégués pour les communes d'AIRE-SUR-LA-LYS, de BELLINGHEM (issue de la fusion des communes de HERBELLES et INGHEM) et d'ECQUES, et d'un délégué pour les autres communes de son périmètre
- 3 désignés par la CCPL à raison d'un délégué par commune
- 1 désigné par la CCFI représentant la commune de BLARINGHEM

Chaque délégué titulaire dispose d'un délégué suppléant.  
Les délégués suppléants sont appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'absence du délégué titulaire.

**Article 7 :** Les contributions des EPCI membres aux dépenses du Syndicat Intercommunal d'Assainissement agricole du bassin de la Melde constituent des dépenses obligatoires. Elles se répartissent comme suit :

Territoire	Membres	Pourcentage
AIRE-SUR-LA-LYS	CAPSO	12,11%
BELLINGHEM	CAPSO	8,58%
CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES	CAPSO	2,89%
DELETTES	CAPSO	3,73%
ECQUES	CAPSO	14,35%
HEURINGHEM	CAPSO	7,08%
QUIESTEDE	CAPSO	3,46%
RACQUINGHEM	CAPSO	7,62%
ROQUETOIRE	CAPSO	6,83%
SAINT-AUGUSTIN	CAPSO	2,91%
THEROUANNE	CAPSO	1,47%
WARDRECQUES	CAPSO	4,83%
WITTES	CAPSO	4,21%
<i>Sous-Total CAPSO</i>		<i>80,07%</i>
BLARINGHEM	CCFI	6,47%
<i>Sous-Total CCFI</i>		<i>6,47%</i>
CLETY	CCPL	4,23%
DOHEM	CCPL	2,24%
PIHEM	CCPL	6,99%
<i>Sous-Total CCPL</i>		<i>13,46%</i>

**TOTAL** 100,00%

**Article 8 :** Les fonctions de trésorier du Syndicat Intercommunal d'Assainissement agricole du bassin de la Melde sont assurées par le Trésorier d'Aire sur la Lys.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du

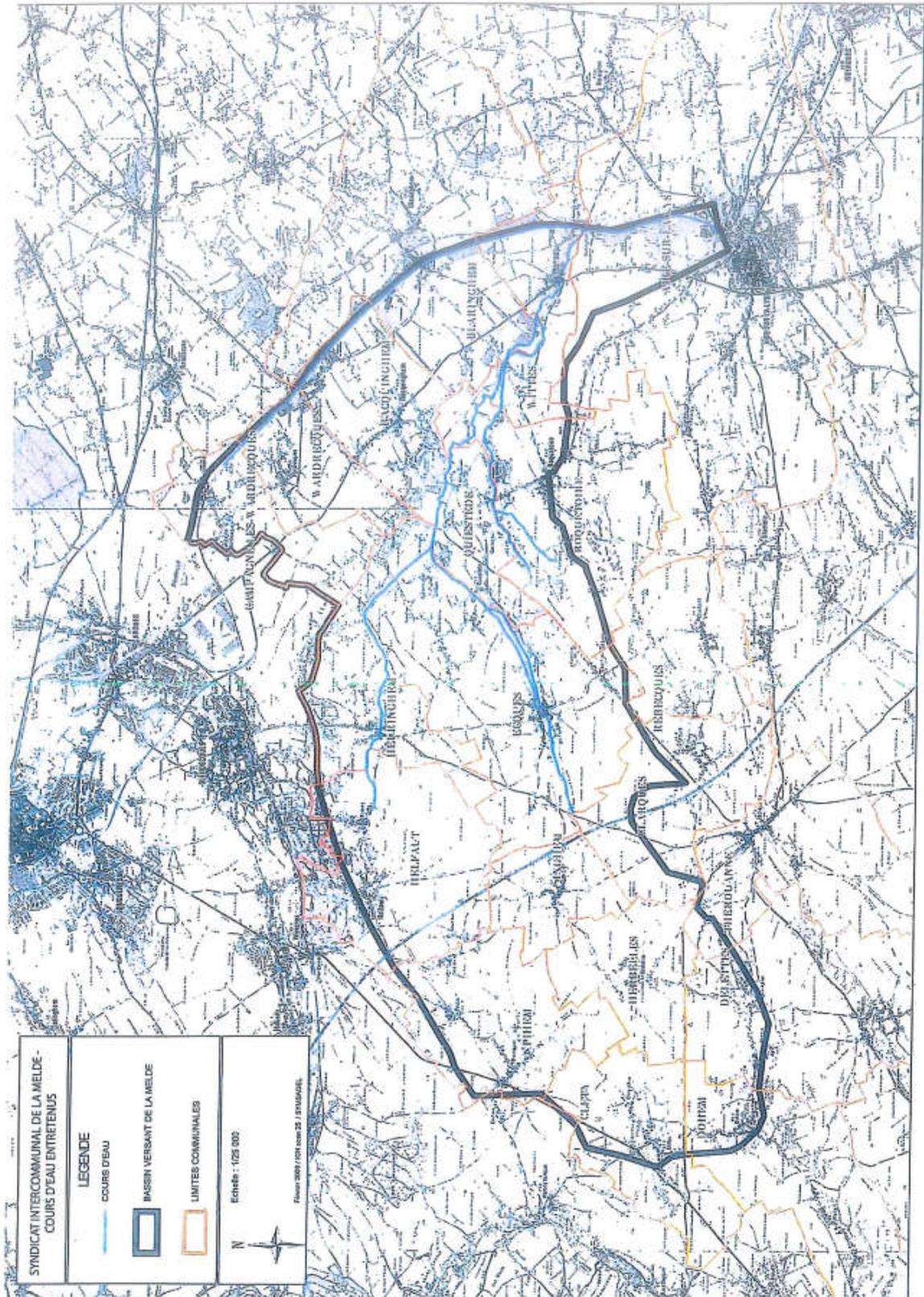
**28 DEC. 2010**

Pour le préfet du Nord  
La secrétaire générale

Pour le préfet du Pas-de-Calais  
Le secrétaire général

Violaine DÉMARET

Marc DEL GRANDE



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MELDE - COURS D'EAU ENTRETENUS**

- LEGENDE**
-  COURS D'EAU
  -  BASSIN VERSANT DE LA MELDE
  -  LIMITES COMMUNALES

N

Echelle : 1:25 000

Fichier: 2009\_1001\_0000\_25 / 01000001

## **BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS**

- Arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2019 conférant la qualité de maire honoraire à Monsieur Bernard OGIEZ, ancien maire de Pont-à-Vendin

ARTICLE 1er : Monsieur Bernard OGIEZ, ancien maire de PONT-A-VENDIN, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et Monsieur le Sous-Préfet de LENS sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 10 janvier 2019  
Le Préfet du Pas-de-Calais  
Signé Fabien SUDRY

---

## **DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

---

### **BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

- Arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2019 portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Par arrêté du 9 janvier 2019

#### ARTICLE 1er :

L'article 2 de l'arrêté du 15 novembre 2018, portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, est modifié comme suit :

FORMATION SPÉCIALISÉE DES SITES ET DES PAYSAGES : 21 membres

#### 4ème collège

Titulaires  
au lieu de  
« – M. Jean-Paul PHILIPPON, architecte urbaniste »  
lire  
« M. Jean-Michel MERCHEZ, Conseil régional de l'Ordre des Architectes Hauts-de-France »

Suppléants  
au lieu de  
« M. Jean-Michel MERCHEZ, Conseil régional de l'Ordre des Architectes Hauts-de-France »  
lire  
« M. Bertrand MORCHAIN, Conseil régional de l'Ordre des Architectes Hauts-de-France »

Le reste de l'article 2 et de l'arrêté est sans changement.

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées, devant le Tribunal Administratif de LILLE – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62 039 – 59 014 LILLE Cedex.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès du Préfet du Pas-de-Calais, dans le même délai.

#### ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 9 janvier 2019  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Signé : Marc DEL GRANDE

---

## **SOUS-PRÉFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER**

---

- Arrêté en date du 10 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer

ARTICLE 1er : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés ci-après.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Boulogne-sur-Mer et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boulogne-sur-Mer, le 10 janvier 2019

Le sous-préfet

Signé Jean-Philippe VENNIN

Annexe à l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS  
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L.19 VII

Commune	Conseiller Municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
ALINCTHUN	DELATTRE Benoît	SUEUR Dominique	HOLUIGUE Alain
AUDEMBERT	MARCOURT Régis	HAMY Louis	BEDLE MICHEL
AUDINGHEN	GRESSIER Michèle	PIRET Pierre	VIDAL Annette
AUDRESSELLES	POUYET Hugues	LEGRAND Patrick	VICOMTE Marie-Claude
BAINCTHUN	DELIE Pierre	HUYGHE Christiane	LACHERE Emmanuel
BAZINGHEN	DHALLUIN Anita	DEMILLY Edith	BRUNIN Clarisse
BELLEBRUNE	LEMAIRE Fabienne	HENICHARD Régis	THERY Alix
BELLE ET HOULLEFORT	DEMAY Véronique	CHATELAIN Jackie	LLINARES Jean-Michel
BEUVREQUEN	VOLANT Morgan	GUIBON Mauricette	TOP Maurice
BOURNONVILLE	LEDEZ Cyril	MAQUINGHEN Christelle	LEROY Stéphanie
BRUNEMBERT	LONGUET Benoît	LEFEBVRE Gérard	BOUCHER Francis
CARLY	FLAHAUT Christiane	MUSELET Joël	BRABANT Jean-Luc
COLEMBERT	LEMAIRE Jacqueline	SERGEANT Joël	SENESCHAL Michel
CONDETTE	DUFOSSE Gérard	DELATTRE Georget	INGOVE Pierre
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	PERARD Isabelle	MONTIGNY Agnès	TAUBREGEAS Roger
CREMAREST	PERON Coralie	PAQUES Bernard	COQUERELLE Michel
DOUDEAUVILLE	ANSEL Arnaud	LEDEZ Jean-Claude	CODRON Jacques
ECHINGHEN	LELEU Lionel	FORTIN Gérard	LASSALLE Michel
HALINGHEN	GOBERT Cédric	FILLIETTE René	GRESSIER Jean
HENNEVEUX	BAYARD Benoît	VERHAEGHE Marie-Madeleine	GUILBERT Bruno
HERVELINGHEN	CREPIN Raphaël	NOYELLE Yves	LEULIET Jean
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	BOULET Mario	LOMBARD Bernard	CLABAUT Philippe
HESDIN L'ABBE	MAILLARD Jean-Louis	PAGNIEZ Bernard	THUILLIER Noël
ISQUES	BOULONGNE Jean-Marie	RINGOT Nicole	VAILLANT Pierre
LACRES	CONDETTE Thérèse	BERNARDY Eliane	DESENCLOS Lydie
LANDRETHUN-LE-NORD	DUBOIS Anne-Sophie	TETTART Catherine	MELIN Roger
LEUBRINGHEN	LEFEBVRE Martine	TRIPLET Marie-Paule	LUPO Elisabeth
LE WAAST	DESRIVIERES Alain	BOULANGER Nadège	PONCIN Marie-Paule
LONGUEVILLE	AMBEZA Marie-Christine	RICHARD Monique	CAZIN Guy
LOTTINGHEN	SAINT-GEORGES Agnès	DUCROCQ Yves	LAWUY Francis
MANINGHEN-HENNE	FAIEULLE Alain LAMBERT Olivier	FAIEULLE Maurice	GAMELIN Estelle
MENNEVILLE	HODIQUE Philippe	REGNIER Alfred	GENNEQUIN Michel
NABRINGHEN	HAMY Vincent	TRUPIN Bernard	LEVEQUE Denis
NESLES	ROBART Eddy	EGGERT Claude	MAQUINGHEN Claude
OFFRETHUN	VITRY Damien	PRUVOST Marie-Christine	DUMAINE Bernard
PERNES-LEZ-BOULOGNE	JALLIARD Claude	BUTEL Christian	DUCLOY Roger
PITTEFAUX	COMMARE Monique	DESMYTTERE Jean-François	RITAINE Jean-Paul

QUESQUES	DESOMBRE Alain	NIZART Claude	DESOMBRE Gabriel
QUESTRECQUES	NOEL Michèle	BALLY Joël	LEDUC Christophe
RETY	PEUVION Andrée	COMPIEGNE Edith	GOMBERT Gisèle
SAINT INGLEVERT	ROUTIER Didier	WAGON Patricia	JOLY Valérie
SAINT LEONARD	MIONNET Hugues	LESUEUR Marie-Claude	LESAFFRE Jean-Claude
SAINT MARTIN CHOQUEL	DE SAINTE MARESVILLE Frédéric	FONTAINE Jean-Noël	LANCE Bernard
SAMER	ROGEZ Geneviève	DUBOIS Pierre-Yves	EECHOUT Paul
SELLES	LEROY Jean-Claude	CAMPAGNE Anne-Marie	LELEU Jean-Pierre
SENLECQUES	CAUX Mickaël	HUMETZ Philippe	LACHERE Hilaire
TARDINGHEN	HAMY Pascal	FLAHAUT Françoise	TERNISIEN Jean-Paul
TINGRY	FORESTIER Jean-Luc	MARTEL Francis	FORESTIER Francis
VERLINCTHUN	NOEL Yannick	PETIT Marc	DELANNOY Marcel
VIEIL-MOUTIER	LEDUC Eric	LOUCHEZ Serge	DOUTRIAUX Jim
WACQUINGHEN	LACHERE Ludovic	COMBET Gilbert	TINTILLIER Guy
WIERRE-EFFROY	FAIEULLE Denis	MARES Francis	POLY Gérard
WIRWIGNES	SAGNIER Christophe	CORDONNIER Christian	NOEL Francis

## Annexe à l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019

## COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers Municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier Renouvellement du conseil Municipal	Conseiller(s) Municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier Renouvellement du Conseil municipal	Conseiller Municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du Conseil municipal
AMBLETEUSE	DESMARETS Brigitte ROUSSEAUX Irène MUSIN Germain	VAMPOUILLE Martine HANNIER Véronique	
BOULOGNE-SUR-M	LOBEZ Benoît EL GADIR Hamid BIGOT Frédérique Suppléants : LEFEVRE Jean-Charles BLUY Danielle LATRON Valérie	GOLLIOT Antoine	ROUSSEAUX Philippe
EQUIHEN-PLAGE	SCHWAB Françoise GERME ROBERT BECARD Claudine	LEDOUX Julien BLANPAIN Marcel	
FERQUES	POET Myriam LAMBERT Cécile ROCK Marie-Christine	SENECHAL Guy MAZURIER Florence	DESAULTY Yann
LA CAPELLE-LES-BOULOGNE	VANDEKERKHOVE Catherine CAFFIER Michèle FIX Alain	PETIT Guy AUGE Michèle	
LE PORTEL	DOUCHET André GRIGNON Christine MONTEIRO Evelyne	DUVAL Jean-Yves PLESSIS Luc	
LONGFOSSE	FERTIN Sabrina LACROIX Sébastien SAGOT Véronique	DUFOUR Jean-Marc	CLETON Thierry
MARQUISE	ANDRIEU Daniel DUTERTE Marie-Claude ALEXANDRE Serge	WASSELIN Christine BRACCQ Jean-René	
NEUFCHATEL-HARDELOT	WAYMEL Nicole HENNEQUART Françoise FOURCROY Marie-Claude	LEBRAY Xavier TAHON Olivier	
OUTREAU	HARCHY Brigitte AUGE Jean-Pierre BERNARD Cécile	GEST Daniel	CHIVET Antoine
RINXENT	BARBAZON Nadège CHEVALIER Ludivine THOUVENIN Juliette	ROUGEAUX Michel MARLARD Corinne	
SAINT-ETIENNE AU MONT	LEGROS Laurence LANNOY Claude MAGRIT Christophe	HEDOUX François SERGENT Bertrand	
SAINT- MARTIN BOULOGNE	BIGOT Yves DUHAMEL Patricia BOULOGNE Betty	DUBOIS Annick PONCHE Christian	

WIMEREUX	CROMBEZ Bruno POIDEVIN Louissette CARON Françoise	JUTS Jean-Marie	KRYCH Hervé
WIMILLE	FACHON Gérard PERARD Sylviane LEMAIRE Benoît	DUBRULLE Yves	DELATTRE Jacques
WISSANT	BOIZIOT André D'HOURL Henri OLIVIER Eric	COUPIN Jean-Pierre	DAVIES Pierre-Edouard

---

- Arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2019 portant classement dans la catégorie I de l'office de tourisme OPALE & CO sis 17 RUE Sainte Austreberthe – site Braquehay Bâtiment Central à MONTREUIL-SUR-MER

ARTICLE 1 :

L'Office de Tourisme OPALE & CO sis 17 RUE Sainte Austreberthe – site Braquehay Bâtiment Central à MONTREUIL-SUR-MER est classé dans la catégorie I.

ARTICLE 2 :

Ce classement est prononcé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

En cas de manquement au respect des caractéristiques exigées par le classement, le déclassement ou la radiation de la liste des organismes classés est prononcé après injonction de mise en conformité auprès de l'office de tourisme, dans un délai de trois mois, conformément à l'article D 133-27 du Code du Tourisme,

ARTICLE 4 :

Le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Communauté de Communes du Haut-Pays du Montreuillois, au Président de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois et dont copie sera transmise au Président de l'Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative et au Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Boulogne-sur-Mer, le 9 janvier 2019  
le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer  
Signé Jean Philippe VENNIN

---

- Arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2018 portant classement dans la catégorie I de l'office de tourisme de Camiers-Sainte-Cécile, sis Résidence Holiday Beach – Esplanade de Sainte-Cécile à Sainte-Cécile

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant classement de l'Office de tourisme de Camiers-Sainte-Cécile en catégorie II est abrogé.

ARTICLE 2 :

L'Office de Tourisme de Camiers-Sainte-Cécile, sis Résidence Holiday Beach – Esplanade de Sainte-Cécile à Sainte-Cécile, est classé dans la catégorie I.

ARTICLE 3 :

Ce classement est prononcé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

En cas de manquement au respect des caractéristiques exigées par le classement, le déclassement ou la radiation de la liste des organismes classés est prononcé après injonction de mise en conformité auprès de l'office de tourisme, dans un délai de trois mois, conformément à l'article D 133-27 du Code du Tourisme,

ARTICLE 5 :

Le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Maire de la commune de Camiers, au Président de l'Office de Tourisme de Camiers-Sainte-Cécile et dont copie sera transmise au Président de l'Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative et au Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Boulogne-sur-Mer, le 8 octobre 2018  
le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer  
Signé Jean Philippe VENNIN

---

## **SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE**

---

### **BUREAU DE LA VIE CITOYENNE**

---

- Arrêté en date du 9 janvier 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la SAS « POMPES FUNEBRES HOUDINOISES FOULON», sis 5, rue Henri Durant à HOUDAIN et géré par M. Samuel FOULON

ARTICLE 1 : L'établissement principal de la SAS « POMPES FUNEBRES HOUDINOISES FOULON», sis 5, rue Henri Durant à HOUDAIN et géré par M. Samuel FOULON est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0160.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 3 janvier 2025.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 9 janvier 2019

Pour le sous-préfet

Le chef de bureau

Signé Jérémie CASE

# DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

## CABINET DU DASEN

- Arrêté en date du 8 janvier 2019 portant composition du comité technique spécial départemental (CTSD)



### Le secrétaire général, directeur académique des services de l'éducation nationale par intérim

#### Cabinet du DASEN

Dossier suivi par  
Olivier Nempont

Téléphone  
03 21 23 82 00

Courriel  
dsden62.suivi-instances@ac-lille.fr

20, boulevard de la liberté  
BP 90016  
62021 Arras Cedex

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État,
- Vu le décret n°2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat et relevant du ministre chargé de l'éducation nationale,
- Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale,
- Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État,
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018,
- Vu l'arrêté du 28 mai 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les commissions administratives paritaires académiques et départementales de certains corps de personnels de l'Académie de Lille,
- Vu les résultats du scrutin organisé du 29 novembre au 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants des personnels au sein du comité technique de l'académie de Lille et au sein des comités techniques spéciaux départementaux, consignés dans le procès verbal des opérations de dépouillement et de proclamation des résultats établi le 6 décembre 2018,
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats aux élections au comité technique spécial du département du Pas-de-Calais signé par le bureau de vote électronique centralisateur le 6 décembre 2018,
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 par lequel Madame la rectrice de l'académie de Lille a établi la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein des comités techniques spéciaux départementaux et a fixé le délai correspondant,
- Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales habilitées,

## ARRÊTE

**Article 1er** : Le comité technique spécial départemental du Pas-de-Calais est présidé par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, et comprend également, en qualité de membre de l'administration, Monsieur Stéphane Desmons, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais. L'inspecteur d'académie est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité.

**Article 2** : Sont nommés en qualité de représentants des personnels au comité technique spécial départemental du Pas-de-Calais désignés par les organisations syndicales concernées, à l'issue du scrutin organisé entre le 29 novembre et le 6 décembre 2018 :

### Titulaires

### Suppléants

#### Au titre de l'UNSA-Éducation :

Monsieur Pascal BECU  
Monsieur Fabien DECQ  
Madame Florence FERFAILLE  
Monsieur Nicolas PENIN  
Madame Leslie PERRIER-MAILLARD

Monsieur Alain BAVAY  
Madame Isabelle DERUY  
Madame Julie DUHAMEL  
Madame Nathalie HEUSCHLING  
Madame Fabienne REVEILLON

#### Au titre de la FSU :

Monsieur Jean-François CAREMEL  
Madame Dominique DAUCHOT  
Monsieur Éric DUFLOS

Monsieur David BLOTHIAUX  
Madame Fiona VERHAEGHE  
Monsieur Arnaud DELPLANQUE

#### Au titre de la FNEC-FP-FO :

Monsieur Jean-Paul ROZANÉS

Madame Nathalie WILLARD

#### Au titre du SNALC-SNE-SPLENSUP :

Monsieur Geoffrey CAPLIEZ

Monsieur Samuel WATEL

**Article 3** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

**Article 4** : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au siège de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale et d'une publication sur le site internet de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale ainsi qu'au recueil des actes du préfet du département du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 8 janvier 2019

Pour la rectrice et par délégation, le secrétaire général, directeur académique des services de l'éducation nationale par intérim



Stéphane Desmons

## DIVISION DES PERSONNELS

- Arrêté en date du 18 décembre 2018 portant composition de la commission administrative paritaire départementale (CAPD)



### L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE, DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU PAS-DE-CALAIS



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Pas-de-Calais

Division des  
Personnels

20, boulevard de la liberté  
BP 90016  
62021 Arras Cedex

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.921-3 ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n°90-770 du 31 août 1990 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;
- Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'état ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;
- Vu l'arrêté du 18 septembre 2018 relatif à la composition des commissions administratives paritaires départementales uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort de l'Académie de Lille ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les commissions administratives paritaires académiques et départementales de certains corps de personnels de l'Académie de Lille ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats aux élections administratives paritaires signé par le bureau de vote électronique centralisateur le 6 décembre 2018 ;
- Vu le procès-verbal de choix des sièges signé par le bureau de vote électronique le 10 décembre 2018.

## ARRÊTÉ

Article 1er – La liste des membres de la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles du Pas de Calais est fixée ainsi qu'il suit:

### A – Représentants de l'administration

#### Membres titulaires :

Monsieur Denis TOUPRY	Inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Pas-de-Calais
Monsieur Philippe COURBOIS	Inspecteur de l'éducation nationale, adjoint au directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale
Madame Colette BONNETAT	Inspectrice de l'éducation nationale d' ARRAS 1
Monsieur Claude VANDERVENNET	Inspecteur de l'éducation nationale d'ARRAS 4
Madame Marie-Aimée PLOUVIN	Inspectrice de l'éducation nationale de CALAIS 2
Monsieur Gérard SZARZYNSKI	Inspecteur de l'éducation nationale d' AIRE SUR LA LYS
Monsieur Philippe WECXSTEEN	Inspecteur de l'éducation nationale de LENS ASH
Monsieur Philippe SÉNELLART	Inspecteur de l'éducation nationale de LENS
Monsieur Géry QUENNESSON	Inspecteur de l'éducation nationale de BOULOGNE 1
Madame Michèle DETEVE	Inspectrice de l'éducation nationale de BRUAY-LA-BUISSIÈRE

#### Membres suppléants :

Madame Suzel PRESTAUX	Inspectrice d'académie, directrice académique adjointe des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais
Madame Thouraya ABDELLATIF	Inspectrice d'académie, directrice académique adjointe des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais
Monsieur Stéphane DESMONS	Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais
Monsieur Alain PUEL	Inspecteur de l'Éducation nationale de BETHUNE 1
Monsieur Luc LAVOISY	Inspecteur de l'Éducation nationale d'ARRAS 2
Monsieur Benoît BECQUART	Inspecteur de l'Éducation nationale de BÉTHUNE 3
Monsieur Franck JOLIVET	Inspecteur de l'Éducation nationale de ST OMER 2
Monsieur Olivier SLONCZEWSKI	Inspecteur de l'Éducation nationale de VENDIN-LE-VIEIL
Madame Christine SALVARY	Inspectrice de l'Éducation nationale de CALAIS ASH
Madame Stéphanie LENGAGNE	Inspectrice de l'Éducatrice nationale de CALAIS 1

## B – Représentants élus du personnel

### Membres titulaires :

- Grade des professeurs des écoles classe exceptionnelle

Monsieur Pascal BECU SE-UNSA

- Grade des professeurs des écoles hors classe

Madame Florence FERFILLE SE-UNSA

- Grade des professeurs des écoles de classe normale et instituteurs

Madame Leslie PERRIER SE-UNSA

Madame Julie DUHAMEL SE-UNSA

Monsieur Gérald LIGNIER SE-UNSA

Madame Dorothée SAUVAGE SE-UNSA

Madame Alexandra REGNIEZ-DEHOUCK SNUIPP-FSU

Monsieur Maxime VASSEUR SNUIPP-FSU

Monsieur Emmanuel CARON SNE-SNALC

Monsieur Adam BRICARD FNEC FP-FO

### Membres suppléants :

- Grade des professeurs des écoles classe exceptionnelle

Madame Aline VAN ROMPU SE-UNSA

- Grade des professeurs des écoles hors classe

Madame Valérie CAILLOUX SE-UNSA

- Grade des professeurs des écoles de classe normale et instituteurs

Madame Nathalie HEUSCHLING SE-UNSA

Monsieur Jérémie CAVIGNAUX SE-UNSA

Madame Caroline DECROIX SE-UNSA

Madame Céline FLORCZYK SE-UNSA

Madame Déborah LASSALLE SNUIPP-FSU

Madame Laureline PIRA SNUIPP-FSU

Monsieur Geoffrey CAPLIEZ SNE-SNALC

Madame Lucie ROZANES FNEC FP-FO

Article 2 – Les membres ci-dessus désignés entreront en fonction le 1er janvier 2019.

Article 3 – Le secrétaire général de la DSDEN du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 18 décembre 2018

Pour le Recteur et par délégation,  
l'inspecteur d'académie, directeur académique  
des services de l'éducation nationale



Denis TOUPRY

---

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

---

### SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

---

- Arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2019 relatif aux mesures de surveillance de la tuberculose bovine chez l'espèce blaireau (Meles meles) en zone de niveau 2.

#### ARTICLE 1 : Chasses particulières aux fins de surveillance de la tuberculose bovine

Une zone de prélèvement est définie pour la prospection à des fins de surveillance de la tuberculose bovine. Elle comprend les communes de Leulinghen-Bernes, Bazinghen, Audembert, Leubringhen, Marquise et Ferques.

Monsieur Antoine BOUTOILLE, Lieutenant de louveterie, est chargé d'organiser des opérations de prélèvement de blaireaux dans cette zone à des fins d'analyse des spécimens prélevés.

#### ARTICLE 2 : Objectifs et zones de prélèvements

Les prélèvements doivent être ciblés sur les terriers les plus proches des bâtiments ou pâtures infectées, avec si possible un prélèvement de 2 blaireaux par terrier et un échantillonnage minimum d'une quinzaine d'individus.

Les blaireaux trouvés morts au bord des routes doivent également être collectés sur le reste de la zone de prospection, ainsi que sur les communes limitrophes.

Le présent arrêté ne peut aboutir à la destruction de plus de 25 blaireaux au total.

#### ARTICLE 3 : Opérations de prélèvements

Les opérations de prélèvements sont autorisées du lendemain de la parution au recueil des actes administratifs jusqu'au 31 janvier 2019.

Elles sont placées sous la responsabilité de Monsieur Antoine BOUTOILLE, Lieutenant de louveterie, qui organise la mise en oeuvre de ces opérations. Il peut recevoir l'aide d'autres Lieutenants de louveterie du département.

#### ARTICLE 4 : Moyens de prélèvements autorisés

Les opérations de prélèvements seront exécutées selon les modalités suivantes :

- Par arme à feu à la carabine ou au fusil, uniquement par les Lieutenants de louveterie :

Les tirs pourront être effectués de nuit à l'aide d'un véhicule automobile. L'utilisation de source lumineuse, d'un gyrophare vert et d'un modérateur de son sur la carabine est autorisée.

Le Lieutenant de louveterie peut être accompagné pour l'éclairage et la conduite des véhicules. Les personnes qui participent aux opérations sont placées sous la responsabilité du Lieutenant de louveterie.

Les opérations de tir devront obligatoirement être réalisées en toute sécurité et tous les tirs devront être obligatoirement fichants. Chaque Lieutenant de louveterie est individuellement responsable des conséquences de son tir.

Avant chaque sortie de nuit et avant 16 heures, le Lieutenant de louveterie est chargé de confirmer l'organisation de la mission (par mail ou téléphone) aux services de la gendarmerie et par téléphone au chef du service départemental de l'ONCFS.

- Par piégeage à l'aide de pièges homologués :

La capture des animaux sera réalisée à l'aide de pièges homologués conformément à l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007.

Néanmoins, l'utilisation de collets à arrêtoir placés en coulée à ras de terre est autorisée en dérogation à l'arrêté du 29 janvier 2007.

Pour ce mode opératoire, le Lieutenant de louveterie peut s'adjoindre les services de piégeurs agréés choisis par ses soins.

Les pièges ne peuvent être installés que par des piégeurs agréés, formés à ce titre et désignés par le Lieutenant de louveterie. Le nombre de piégeurs est limité à 5, le Lieutenant de louveterie communiquera leurs noms et numéros d'agrément de piégeur à la Direction départementale des territoires et de la mer et au Chef du Service départemental de l'ONCFS.

Tous les pièges seront visités tous les matins au plus tard dans les deux heures qui suivent le lever du soleil.

Le Lieutenant de louveterie ou le piégeur désigné prévendra le Chef du service départemental de l'ONCFS 24 heures avant la pose du premier piège homologué sur un site par courriel ou téléphone.

#### ARTICLE 5 : Traitement des prélèvements

Les blaireaux capturés sont immédiatement mis à mort, sans souffrance.

Seules peuvent être utilisées pour la mise à mort des blaireaux capturés les armes à feu autorisées pour la chasse par l'arrêté ministériel en date du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement et par l'arrêté préfectoral de sécurité publique en date du 31 août 2015 régissant l'utilisation de la carabine 22 long rifle.

L'arme à feu utilisée pour la mise à mort doit être chargée sur le lieu de capture et au moment précédant la mise à mort.

Lors de la manipulation des animaux et du matériel, le port de gants à usage unique est obligatoire.

Les animaux prélevés sont placés en sacs et identifiés par un numéro unique, ce numéro devant être reporté sur la fiche de prélèvement.

La Direction départementale en charge de la protection des populations prend en charge l'acheminement des animaux ainsi identifiés vers le laboratoire départemental d'analyses d'Arras pour nécropsie et si nécessaire prélèvement de nœuds lymphatiques pour analyse par PCR ou bactériologie.

#### Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa parution au recueil des actes administratifs.

#### ARTICLE 7 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Directeur départemental en charge de la protection des populations, le Chef du Service départemental de l'ONCFS, le Commandant du Groupement

de gendarmerie du Pas-de-Calais, le Président de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais, le Président du Groupement de défense sanitaire du Pas-de-Calais, le Président des Lieutenants de l'ouvèterie du Pas-de-Calais, les Lieutenants de l'ouvèterie territorialement compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 10 janvier 2019  
Le Préfet du Pas-de-Calais  
Signé Fabien SUDRY

## **SERVICE DE L'ECONOMIE AGRICOLE**

---

- Arrêté en date du 7 décembre 2018 portant autorisation à poursuivre la mise en valeur d'exploitation à Monsieur Jean-Pierre BLANCKAERT demeurant à NÉDONCHEL

Article 1 : Monsieur Jean-Pierre BLANCKAERT demeurant à NÉDONCHEL est autorisé à poursuivre la mise en valeur de son exploitation sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse.

Article 2 : cette autorisation prend effet à compter du 1er décembre 2018 et est accordée jusqu'au 30 novembre 2019.

Article 3 : le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Arras le 7 décembre 2018  
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole par intérim,  
Signé Olivier MAURY

---

- Arrêté en date du 7 décembre 2018 portant autorisation à poursuivre la mise en valeur d'exploitation à Monsieur Michel LEFRANCOIS demeurant à MONTCAVREL

Article 1 : Monsieur Michel LEFRANCOIS demeurant à MONTCAVREL est autorisé à poursuivre la mise en valeur de son exploitation sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse.

Article 2 : cette autorisation prend effet à compter du 01 décembre 2018 et est accordée jusqu'au 30 novembre 2019.

Article 3 : le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Arras le 7 décembre 2018  
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole par intérim,  
Signé Olivier MAURY

---

- Arrêté en date du 7 décembre 2018 portant autorisation à poursuivre la mise en valeur d'exploitation à Monsieur Louis LIAGRE demeurant à SAINT-POL-SUR-TERNOISE

Article 1 : Monsieur Louis LIAGRE demeurant à SAINT-POL-SUR-TERNOISE est autorisé à poursuivre la mise en valeur de son exploitation sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse.

Article 2 : cette autorisation prend effet à compter du 01 décembre 2018 et est accordée jusqu'au 30 novembre 2019.

Article 3 : le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Arras le 7 décembre 2018  
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole par intérim,  
Signé Olivier MAURY

---

## DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS

---

### PÔLE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS

- Récépissé de déclaration en date du 9 janvier 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/832293153 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - S.A.S. UNAIDE située 1238, Rue Robelin – 62730 MARCK

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France le 2 Octobre 2018 par la S.A.S. UNAIDE, sise à 62730 MARCK 1238, Rue Robelin

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise S.A.S. UNAIDE, sise à 62730 MARCK 1238, Rue Robelin, sous le n° SAP/832293153,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

#### **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode mandataire:**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et visio assistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Assistance aux personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux
- Coordination et délivrance des services à la personne

#### **Activités relevant de l'agrément en mode mandataire:**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS le 9 Janvier 2019  
Pour le Préfet du Pas-de-Calais  
Pour la DIRECCTE,  
Pour le Directeur de l'UD 62,  
La Directrice Adjointe,  
Signé Françoise LAFAGE

---

- Arrêté en date du 9 janvier 2019 modifiant l'agrément d'un organisme de services aux personnes N° agrément : SAP/832293153 - S.A.S. UNAIDE située 1238, Rue Robelin – 62730 MARCK

ARTICLE 1 :

La S.A.S. UNAIDE située 1238, Rue Robelin – 62730 MARCK, agréée sous le N° SAP/832293153 a sollicité une modification de son agrément, pour extension de son activité dans le Département du Nord.

Le 2ème alinéa de l'article 1er de l'arrêté initial est donc modifié comme suit :

La S.A.S. UNAIDE située 1238, Rue Robelin – 62730 MARCK est agréée pour intervenir sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais, sous le n° SAP/832293153. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.

Les autres articles de l'arrêté initial restent inchangés.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS le 9 Janvier 2019  
Pour le Préfet du Pas-de-Calais  
Pour la DIRECCTE,  
Pour le Directeur de l'UD 62,  
La Directrice Adjointe,  
Signé Françoise LAFAGE

---

- Récépissé de déclaration en date du 10 janvier 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/838367597 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise Thomas LEMAIRE, à NORTKERQUE (62370) – 63, Rue de la Chapelle

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 24 Décembre 2018 par Monsieur LEMAIRE Thomas, micro-entrepreneur, à NOTKERQUE (62370) – 63, Rue de la Chapelle.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise Thomas LEMAIRE, à NORTKERQUE (62370) – 63, Rue de la Chapelle, sous le n° SAP/838367597.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- Petits travaux de jardinage.
- Travaux de petit bricolage.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 10 Janvier 2019  
Pour le Préfet du Pas-de-Calais  
Pour la DIRECCTE,  
Pour le Directeur de l'UD 62,  
La Directrice Adjointe,  
Signé Françoise LAFAGE

---

- Récépissé de déclaration en date du 10 janvier 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/830970711 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - société HANDI-COACHING sise à BRUAY LABUISSIERE (62700) – 51, Rue Merbes le Chateau.

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 3 Décembre 2018 par Monsieur LETHIEN Nicolas, micro-entrepreneur de la société HANDI-COACHING sise à BRUAY LABUISSIERE (62700) – 51, Rue Merbes le Chateau.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise HANDI-COACHING, sise à BRUAY LABUISSIERE (62700) – 51, Rue Merbes le Chateau, sous le n° SAP/830970711.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

Soutien scolaire ou cours à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 10 Janvier 2019  
Pour le Préfet du Pas-de-Calais  
Pour la DIRECCTE,  
Pour le Directeur de l'UD 62,  
La Directrice Adjointe,  
Signé Françoise LAFAGE

---

- Récépissé de déclaration en date du 10 janvier 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/839156395 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise NAYET Maxence, sise à FAUQUEMBERGUES (62560) – 245, Rue du Rietz Vilain

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 21 Décembre 2018 par Monsieur NAYET Maxence, micro-entrepreneur de la société ANAIS GILLON sise à FAUQUEMBERGUES (62560) – 245, Rue du Rietz Vilain.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise NAYET Maxence, sise à FAUQUEMBERGUES (62560) – 245, Rue du Rietz Vilain, sous le n° SAP/839156395.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 10 Janvier 2019  
Pour le Préfet du Pas-de-Calais  
Pour la DIRECCTE,  
Pour le Directeur de l'UD 62,  
La Directrice Adjointe,  
Signé Françoise LAFAGE

---

- Récépissé de déclaration en date du 10 janvier 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/793002734 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise Julien ROUGEMONT, à CALAIS (62100) – 49, Chemin des Regniers

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 29 Décembre 2018 par Monsieur ROUGEMONT Julien, micro-entrepreneur, à CALAIS (62100) – 49, Chemin des Regniers.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise Julien ROUGEMONT, à CALAIS (62100) – 49, Chemin des Regniers, sous le n° SAP/793002734.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- Petits travaux de jardinage.
- Travaux de petit bricolage.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 10 Janvier 2019  
Pour le Préfet du Pas-de-Calais  
Pour la DIRECCTE,  
Pour le Directeur de l'UD 62,  
La Directrice Adjointe,  
Signé Françoise LAFAGE

# CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

## COMMISSION LOCALE D'AGREMENT ET DE CONTRÔLE NORD

- Délibération n°DD/CLAC/NORD/N°95/2018-11-29 portant interdiction temporaire d'exercer toute activité relevant du livre VI du code de la sécurité intérieure et pénalité financière à l'encontre de M. Michel TRESO

CONSEIL  
NATIONAL DES  
ACTIVITÉS  
PRIVÉES DE  
SÉCURITÉ

## COMMISSION LOCALE D'AGREMENT ET DE CONTROLE NORD

**Délibération n° DD/CLAC/NORD/N°95/2018-11-29 portant interdiction temporaire d'exercer toute activité relevant du livre VI du code de la sécurité intérieure et pénalité financière à l'encontre de M. Michel TRESO.**

Dossier n° D59-703

Séance disciplinaire du 29 novembre 2018  
Centre Europe Azur  
323 avenue du Président Hoover  
59041 LILLE

**Présidence de la CLAC NORD :** Jean-Luc Blondel, vice-président en sa qualité de représentant du Préfet du Pas-de-Calais.

### **Membres de la CLAC Nord siégeant :**

- Le représentant du Procureur Général près la cour d'appel de Douai,
- Le représentant du Président du tribunal administratif de Lille,
- Le représentant du Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le représentant du Commandant de région de Gendarmerie,
- Le représentant du Directeur régional des Finances Publiques,
- Le représentant du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Deux (2) membres titulaires nommés par le ministre de l'Intérieur représentant les professionnels de la sécurité privée

**Rapporteur :** Christie LANDSWERDT

**Secrétariat permanent :** Lucie DURIEZ

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure (CSI), en sa partie législative, et notamment ses articles L. 633-1 et L. 634-4, autorisant les commissions d'agrément et de contrôle territorialement compétentes à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) ;

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en sa partie réglementaire, et notamment ses articles R. 633-1 à R. 633-6 et R. 632-20 à R. 632-23 ;

Vu, en particulier, les articles R. 631-1 à R. 631-32 du code de la sécurité intérieure relatifs au code de déontologie des personnes physiques ou morales exerçant des activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif aux commissions locales d'Agrément et de Contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité ;



Centre Europe Azur – 323 avenue du Président Hoover - CS 60023 - 59041 LILLE

Téléphone : 01 48 22 20 40 – [cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr](mailto:cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr)

*Établissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - [www.cnaps-securite.fr](http://www.cnaps-securite.fr)*

Vu le rapport du rapporteur entendu en ses conclusions ;

Considérant l'information délivrée au Procureur de la République territorialement compétent du contrôle de l'activité exercée par la société SSGS, située 212 rue Jules Guesde à Bruay-La-Buissière (62700) ;

Considérant que le directeur du CNAPS a pris l'initiative d'exercer l'action disciplinaire, conformément à l'article R634-1 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que le quorum est atteint puisque neuf (9) membres de la CLAC Nord sont réunis ;

Considérant qu'ils ont signé une déclaration d'absence de conflit d'intérêt à la présente affaire ;

Considérant que les convocations et rapports disciplinaires adressées le 05/11/2018 à la société SSGS ainsi qu'à son gérant, M. Michel TRESO, en courrier recommandé aux dernières domiciliations déclarées par ces derniers au CNAPS ont été retournés à l'expéditeur au motif « *destinataire inconnu à l'adresse* », qu'une copie des envois a dès lors été transmise par voie électronique sur la messagerie personnelle de M. Michel TRESO ;

Considérant que le tribunal de commerce d'Arras a prononcé, le 21/11/2018, à l'encontre de la société SSGS, la liquidation judiciaire de l'entreprise, que seule la procédure engagée à l'encontre de M. Michel TRESO, gérant, peut dès lors être poursuivie ;

Considérant que les opérations de contrôle menées auprès de la société SSGS, les 11 et 30/05/2018 et le 12/06/2018 ont permis de relever, à titre principal, un (1) manquement tenant aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité, qu'en l'espèce les 19 et 23/05/2018, un changement de présidence de la société SSGS, alors connue comme étant dirigée par M. Bernard FAFINSKI, est porté à la connaissance du CNAPS par le biais d'un message d'alerte du site ALTARES, base d'informations légales sur les entreprises françaises, que M. Michel TRESO y a en effet été identifié comme président de la société SSGS à compter du 18/05/2018, que ce dernier a personnellement confirmé l'information à l'occasion de son audition administrative du 12/06/2018, précisant toutefois que sa nomination était effective depuis le 18/04/2018, que M. Michel TRESO ne dispose pourtant pas de l'agrément prévu à l'article L612-6 du code de la sécurité intérieure permettant de diriger une entreprise de sécurité privée, la CLAC Nord lui ayant refusé le titre, par décision du 15/12/2016, en raison d'un défaut d'aptitude professionnelle, qu'en prenant la direction de la société SSGS en dépit d'un défaut de titre ad-hoc, M. Michel TRESO a donc contrevenu aux dispositions de l'article L612-6 susvisé ;

Considérant que trois (3) manquements tenant à la méconnaissance des modalités d'exercice des activités privées de sécurité ont été retenus au terme du contrôle de la société SSGS :

1. Qu'il est en effet apparu, au cours du contrôle sur pièces de la société SSGS, diligenté le 12/06/2018, que les contrats de travail des agents de sécurité Sofiane BOURAHMA et David TEMMEREMAN avaient respectivement été signés les 02/06/2017 et 24/03/2018 par M. Michel TRESO, que le contrat de sous-traitance conclu le 19/05/2017 entre la société SSGS et la société Unité Cynophile de Surveillance et d'Intervention « U.C.S.I. » identifiait par ailleurs explicitement M. Michel TRESO comme représentant légal de la société, que de plus, les contrats de sous-traitance, conclus les 07/05/2017 entre la société SSGS et la SARL SECURY PRO MOBILE, 14/06/2017 entre la société SSGS et la société INTERSECURITE MOBILE et 16/06/2017 entre la société SSGS et la SARL SECURITE ARTOIS avaient été signés par M. Michel TRESO, qu'enfin il a été constaté que le contrat conclu, le 24/10/2017, entre la société SSGS et l'EURL FLASH-SECURITY avait été signé par M. Michel TRESO alors qu'y était indiqué que la société SSGS était représentée par M. Bernard FAFINSKI « dûment habilité à cet effet », qu'au moment de la conclusion des contrats précités, le président, et donc représentant légal de la société SSGS, n'était pourtant pas M. Michel TRESO mais M. Bernard FAFINSKI déclaré comme tel à compter du 22/02/2017 et ce jusqu'au 18/05/2018, qu'il est dès lors établi qu'en agissant ainsi, M. Michel TRESO a exercé une activité privée de sécurité dans des conditions de

dans l'ordre des embauches et de façon indélébile, qu'un manquement à l'article R631-4 du code de la sécurité intérieure relatif au respect des lois et règlements en vigueur est ainsi établi ;

4. Que le 30/05/2018, les agents de la délégation territoriale Nord du CNAPS se sont rendus, aux fins de contrôle sur pièces, au siège de la société SSGS, que trouvant les bureaux fermés, ils ont contacté par téléphone son président, M. Michel TRESO, qui les a tout d'abord assurés de les rejoindre sur place avant de finalement les informer, consécutivement à la relance des contrôleurs, ne plus pouvoir se déplacer pour des raisons personnelles, qu'une convocation pour contrôle le 05/06/2018 au sein des locaux de la délégation territoriale Nord du CNAPS a dès lors été déposée dans la boîte au lettre de la société, confirmée par courriel le 01/06/2018 avec rappel des pièces à fournir, que M. Michel TRESO ayant sollicité, par retour de courriel, un report de rendez-vous arguant du besoin d'un délai supplémentaire afin de réunir tous les documents exigés, les parties ont convenu de la date du 12/06/2018 pour réalisation du contrôle sur pièces, que M. Michel TRESO s'est toutefois présenté au rendez-vous sans l'intégralité des documents demandés, que compte tenu de ce qui précède, il est établi que M. Michel n'a pas collaboré de manière loyale, sincère et transparente avec la délégation territoriale Nord du CNAPS contrevenant ainsi aux dispositions de l'article R631-13 du code de la sécurité intérieure ;

5. Que le contrôle sur pièces organisé le 30/05/2018 au siège de la société SSGS n'ayant pu avoir lieu, son président, M. Michel TRESO ne s'y étant pas présenté, un nouveau rendez-vous dans les locaux de la direction territoriale Nord du CNAPS, le 05/06/2018 a été arrêté, que par courriel du 01/06/2018, M. Michel TRESO a sollicité un report, arguant du besoin d'un délai supplémentaire afin de réunir tous les documents exigés, qu'une ultime convocation est alors fixée à la date du 12/06/2018, que toutefois, M. Michel TRESO, bien qu'ayant répondu à cette dernière convocation, n'a pas été en mesure de produire l'intégralité des documents demandés et en particulier les statuts de l'entreprise à jour, l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, la liasse fiscale, le justificatif de paiement de la contribution sur les activités privées de sécurité, ainsi que le modèle de la carte professionnelle matérialisée remise aux salariés par l'employeur, que si M. Michel TRESO s'est engagé au cours de son audition administrative, le 12/06/2018, puis dans un courrier du 20/06/2018 à transmettre les documents manquants, aucun élément n'a depuis été produit en dépit des relances effectuées par le service du contrôle, qu'étant ainsi établi que M. Michel TRESO n'a pas collaboré loyalement au contrôle effectué par la délégation territoriale Nord du CNAPS, un manquement à l'article R631-14 du code de la sécurité intérieure relatif au respect des contrôles des administrations, autorités et organismes habilités est caractérisé ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L634-4 du code de la sécurité intérieure tout manquement aux lois, règlements et obligations professionnelles et déontologiques applicables aux activités de sécurité privée peut donner lieu à sanctions disciplinaires, que de telles sanctions doivent être prononcées en tenant compte de la gravité des faits reprochés à l'intéressé dans le principe de proportionnalité, qu'au cas particulier, compte tenu de la nature et de la gravité des manquements relevés, il n'apparaît pas disproportionné de prononcer à l'encontre de M. Michel TRESO une nouvelle interdiction temporaire d'exercer ;

Considérant que les débats se sont tenus en audience publique, que M. Michel TRESO, président de la société SSGS, n'était ni présent, ni représenté devant la CLAC Nord ;

Par ces motifs, la Commission, après en avoir délibéré à huis clos le 29/11/2018 ;

nature à déconsidérer la profession en violation du principe ainsi posé par les articles R631-5 et R631-7 du code de la sécurité intérieure ;

2. Qu'en outre, les opérations de contrôle ont démontré que M. Michel TRESO occupait les fonctions de président de la société SSGS depuis le 18/05/2018, que ce dernier a par ailleurs ajouté, en audition administrative, le 12/06/2018, que M. Bernard FAFINSKI l'avait nommé président de la société SSGS après avoir cédé les parts qu'il détenait au sein de cette dernière à M. Matthieu DANDRE, qu'il a néanmoins précisé que, si le changement de présidence apparaissait sur les sites dédiés comme étant intervenu le 18/05/2018, les statuts avaient été modifiés le 18/04/2018, que les modifications précitées étant de nature à affecter l'autorisation d'exercice de la société SSGS, délivrée le 27/04/2017 par la CLAC Nord, elles auraient dû, conformément aux dispositions de l'article R612-10-1 du code de la sécurité intérieure, être portées à la connaissance de la CLAC Nord dans le délai d'un (1) mois, soit au plus tard le 18/06/2018, qu'un manquement au texte précité est ainsi matérialisé ;

3. Que M. Jérôme LEMAIRE, agent de sécurité employé par la société SSGS et contrôlé le 11/05/2018, sur le site client « CHOPPE ET COMPAGNIE », ne portait pas de signe distinctif identifiant son employeur, qu'il s'agit d'un manquement à l'article R613-1 du code de la sécurité intérieure portant obligation pour les employeurs de doter les tenues de leurs salariés d'un insigne reproduisant la dénomination ou le sigle de l'entreprise, que bien que M. Michel TRESO, président de la société SSGS, ait affirmé au cours de son audition administrative, le 12/06/2018, que chaque salarié recevait, à la signature de son contrat de travail, un écusson faisant office de signe distinctif, aucun justificatif de cette remise n'a pu être produit ;

Considérant que le contrôle de la société SSGS a encore révélé, à titre subsidiaire, trois (3) manquements relatifs à la violation d'une obligation applicable aux activités privées de sécurité et deux (2) manquements tenant au non-respect de l'action de l'autorité de contrôle :

1. Que M. Michel TRESO, président de la société SSGS, n'a pas été en mesure, à l'occasion du contrôle sur pièces de la société SSGS, le 12/06/2018, de justifier du reversement de la contribution sur les activités privées de sécurité prévue à l'article 1609 quinquies du code général des impôts, qu'il y a lieu de retenir un manquement à l'article R631-4 du code de la sécurité intérieure relatif au respect des lois et règlements en vigueur, qu'aucun élément de régularisation n'a été transmis consécutivement au contrôle malgré l'engagement pris par M. Michel TRESO de se rapprocher de son comptable à cette fin ;

2. Que le contrôle sur pièces de la société SSGS a encore mis en lumière que les bulletins de paie de M. Jérôme LEMAIRE, salarié de ladite société exerçant l'activité cynophile, ne mentionnaient pas le versement de l'indemnité de transport de chien prévue à l'article 7.03 de l'annexe IV de la convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité du 15/02/1985, qu'il y a dès lors lieu de retenir un manquement à l'article R631-4 du code de la sécurité intérieure relatif au respect des lois et règlements en vigueur, qu'aucun élément de régularisation n'a été transmis consécutivement au contrôle malgré l'engagement pris par M. Michel TRESO, président de la société SSGS, de se rapprocher de son comptable à cette fin ;

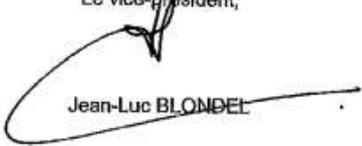
3. Qu'il est ressorti de la consultation du registre unique du personnel (RUP) de la société SSGS, à l'occasion du contrôle sur pièces du 12/06/2018, que les informations relatives à M. Lathou HAMIMI, embauché le 01/02/2018 y étaient inscrites avant les informations concernant M. Grégory PESIN, pourtant embauché le 03/11/2017, et que ces dernières informations étaient elles-mêmes inscrites avant celles concernant M. Thomas LECOUSTRE, pourtant embauché le 07/07/2017, qu'il est par ailleurs apparu que des bandes de papier avaient été agrafées afin d'ajouter plusieurs salariés au registre, à savoir Messieurs Bernard SERGE, Raphaël SACCOMANO, Thomas LECOUSTRE et Mme Emeline BOISSEZ, qu'enfin les dates de sortie des effectifs de Messieurs Didier DUFOSSE et Frédéric RICCARD, consécutives à un licenciement selon les informations du RUP, et les informations relatives au titre de séjour de Monsieur Lathou HAMIMI n'étaient pas renseignées, qu'il résulte de ce qui précède que le RUP de la société SSGS n'est pas tenu conformément aux dispositions de l'article L1221-13 du code du travail qui prévoient l'inscription des informations relatives à tous les salariés

**DECIDE**

- Article 1er.** Une interdiction temporaire d'exercer toute activité prévue au livre VI du code de la sécurité intérieure d'une durée de quatre (4) ans à l'encontre de M. Michel TRESO, | .....  
è
- Article 2.** Le versement de vingt mille (20000) euros au titre de pénalité financière par M. Michel TRESO
- Article 3.** La présente décision, d'application immédiate, sera notifiée à l'intéressé, au Procureur de la République territorialement compétent, au préfet territorialement compétent, au greffe du tribunal de commerce territorialement compétent, à l'URSSAF, à la DIRECCTE et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département concerné.

Fait à Lille, le **21 DEC. 2018**

Pour la Commission Locale d'Agrément et de Contrôle Nord,  
Le vice-président,

  
Jean-Luc BLONDEL

Recommandé avec avis de réception n° **2C 130 553 3277 4**

Modalités de recours :

- un recours administratif préalable, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC), sise 2-4-6 boulevard Polssonnière – CS 80023 – 75009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
- un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve soit l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, soit le lieu d'exercice de votre profession. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

Ni l'un ni l'autre de ces recours n'est susceptible de suspendre l'application de cette décision.

*Si une pénalité financière est prononcée à votre encontre par la présente décision, un titre de perception vous sera adressé par la direction départementale ou régionale des finances publiques dont vous dépendez. Vous êtes prié de vous conformer aux instructions de ce titre de perception et de n'adresser aucun règlement au CNAPS*

5/5

---

## CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS

---

### DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE

---

- Décision 2019/01 en date du 02 janvier 2019 portant délégation de signature du Centre Hospitalier d'Arras

#### Direction Générale du Centre Hospitalier d'Arras

Sont réservées à la signature de Monsieur Pierre BERTRAND, Directeur, et ne seront pas déléguées, les affaires indiquées ci-après :

- Les correspondances avec :
  - Les élus,
  - Les membres du corps préfectoral,
  - Les directeurs généraux d'administration centrale et les directeurs généraux d'Agence Régionale de Santé,
  - L'administration centrale, l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais Picardie, les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités locales lorsque celles-ci présentent un caractère décisionnel,
  - Le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance,
  - Le Président de la Commission Médicale d'Etablissement lorsque celles-ci comportent un caractère décisionnel,
  - Les organisations syndicales lorsque celles-ci présentent un caractère décisionnel,
- Les actes transactionnels dans le domaine judiciaire,
- Les notes de service à caractère décisionnel,
- Tout courrier ou document qu'il paraît utile aux membres du corps de direction de lui faire signer

En dehors des affaires réservées à la signature de Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Driss BENNIS, Directeur Adjoint, chargé de la Performance et de la Contractualisation, Madame Marie Laure CAPPE, Directrice Adjointe chargée de la Politique en faveur des personnes âgées et déléguée au CH de Bapaume, Madame Hélène DERUDDRE, Directrice Adjointe chargée du numérique et du marketing, Madame Coralie DESCAMPS, Directrice Adjointe chargée de la Santé publique, Monsieur Johan DUSAUTOIS, Directeur Technique chargé de la qualité et de la pertinence des organisations, Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe chargée des ressources logistiques et techniques, Madame Amélie JEAN, Directrice Adjointe chargée de la Stratégie, Madame Juliette LARIVIERE, Directrice Adjointe chargée des Ressources humaines, Madame Marie-Cécile PIOTRKOWICZ, Directrice Adjointe et Coordinatrice Générale des Soins, et Madame Claire VINCENT, Directrice Déléguée au CH du Ternois reçoivent délégation de signature pour les affaires relevant de leurs compétences respectives.

#### **1. Intérim de la direction**

Délégation de signature est donnée à : Monsieur Driss BENNIS, Directeur Adjoint, chargé de la Performance et de la Contractualisation, Madame Marie Laure CAPPE, Directrice Adjointe chargée de la Politique en faveur des personnes âgées et déléguée au CH de Bapaume, Madame Hélène DERUDDRE, Directrice Adjointe chargée du Numérique et du Marketing, Madame Coralie DESCAMPS, Directrice Adjointe chargée de la Santé publique, Monsieur Johan DUSAUTOIS, Directeur Technique chargé de la qualité et de la pertinence des organisations, Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe chargée des ressources logistiques et techniques, Madame Amélie JEAN, Directrice Adjointe chargée de la Stratégie, Madame Juliette LARIVIERE, Directrice Adjointe chargée des Ressources humaines, Madame Marie-Cécile PIOTRKOWICZ, Directeur Adjoint et Coordinatrice Générale des Soins, et Madame Claire VINCENT, Directrice Déléguée au CH du Ternois pour assurer l'intérim de Direction, sur décision expresse de Monsieur Pierre BERTRAND et de signer tout courrier usuel de la Direction Générale, tout document nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement ainsi que les bons de commandes en exécution des marchés.

#### **2. Permanences administratives dite gardes de direction**

Délégation de signature est donnée aux cadres participant aux gardes de Direction pour signer tout document relatif à la gestion courante et à la situation des personnes hospitalisées ainsi que pour prendre en urgence toute disposition indispensable au bon fonctionnement de l'établissement de santé et à la qualité et à la sécurité des soins et y compris toute assignation en vue d'assurer un service minimum en cas de grève :

Monsieur Driss BENNIS, Directeur Adjoint,  
Madame Marie Laure CAPPE, Directrice Adjointe,  
Madame Hélène DERUDDRE, Directrice Adjointe  
Madame Coralie DESCAMPS, Directrice Adjointe,  
Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe,  
Monsieur Johan DUSAUTOIS, Directeur Technique,  
Madame Amélie JEAN, Directrice Adjointe,  
Madame Juliette LARIVIERE, Directrice Adjointe,  
Madame Marie-Cécile PIOTRKOWICZ, Directrice Adjointe,  
Madame Claire VINCENT, Directrice Adjointe.

Délégation de signature est donnée au directeur de garde à effet de signer des documents liés aux permissions de sortie du Centre d'Alcoologie de Maroeuil, les autorisations de transports de corps pour le Centre Hospitalier d'Arras et l'ensemble de ses sites géographiques ainsi que toute décision (admission, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement, autorisation de sortie, etc.) qui s'impose ainsi que les notifications et requêtes adressées au Juge des libertés et de la détention concernant les personnes faisant l'objet de soins psychiatriques.

Délégation de signature est donnée au directeur de garde à effet de signer les autorisations administratives de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ou scientifiques

Sans préjudice des dispositions précédentes, délégation de signature est également donnée aux Cadres de Santé et aux Cadres de santé Supérieurs participant aux gardes mentionnés ci-dessous, pour signer les permissions de sortie des patients, ainsi que les autorisations de transports de corps pour le Centre Hospitalier d'Arras et l'ensemble de ses sites géographiques :

- Madame Fabienne BURNEL, Cadre supérieur de santé ;
- Monsieur Gérard GUERLAIN, Cadre supérieur de santé ;
- Madame Christine PAYEN, Cadre supérieur de santé ;
- Madame Florence MERESSE, Cadre supérieur de santé ;
- Monsieur Alain LEPLA, Cadre supérieur de santé
- Monsieur Sylvain DELPORTE Cadre de santé,
- Madame Marielle ROVIS, Cadre de santé,
- Madame Nelly MARETTE, Cadre de santé,

### **3. Ordonnateurs suppléants**

Est nommé ordonnateur suppléant avec délégation de signature sans conditions de montant (bordereaux de mandatement notamment) :

Madame Juliette LARIVIERE, Directrice adjointe,  
Madame Hélène DERUDDRE, Directrice Adjointe,  
Monsieur Driss BENNIS, Directeur Adjoint,  
Madame Hélène VOISIN, Attachée d'Administration hospitalière.

#### **Direction de la Stratégie**

La Direction de la Stratégie est en charge du service des affaires médicales, du lien ville- hôpital et du développement des coopérations et de la mise en œuvre du Projet médical Partagé et des projets de pôle.

Délégation de signature est donnée à Madame Amelie JEAN, Directrice adjointe, pour la signature de tout courrier et document relevant de ce champ d'activité et notamment des affaires médicales.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent LIPPENS, Attaché d'administration hospitalière, pour la signature de tout courrier et document relevant des affaires médicales et notamment la gestion des autorisations d'absence du personnel médical et les plannings à l'exclusion des contrats de recrutement, des documents et décisions individuelles relatifs à la formation et au déroulement de carrière des personnels médicaux.

#### **Direction de la santé publique**

La direction de la santé publique est en charge :

Des affaires générales,  
Des affaires juridiques,  
De la recherche clinique,  
Du droit des patients.

Délégation de signature est donnée à Madame Coralie DESCAMPS, Directrice Adjointe chargée de la santé publique, à effet de signer tout courrier et document relevant des affaires générales, juridiques, de la communication, de la recherche clinique et du droit des patients à l'exclusion des documents réservés à la signature du Directeur.

La délégation de signature comprend notamment :

Les demandes d'autorisation et renouvellement d'autorisation d'activité de soins, d'équipement matériel lourd, d'éducation thérapeutique du patient ; les conventions d'honoraires d'avocat ; les courriers à destinations des juridictions ; la réponse aux réquisitions, aux demandes de saisie de dossiers médicaux ainsi que tout document en lien avec les affaires juridiques ; les demandes d'accès aux dossiers médicaux, la gestion des réclamations et les courriers en réponses aux usagers et leurs familles.

Madame Coralie Descamps reçoit également délégation de signature à effet de signer les actes notariés notamment à l'occasion des ventes des terrains dont le Centre Hospitalier est propriétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Coralie DESCAMPS, Directrice Adjointe, délégation de signature est donnée à Madame Delphine DUSSOL Directrice adjointe et Madame Hélène DERUDDRE, directrice adjointe pour tous les actes ci-dessus énoncés.

Délégation de signature est accordée à Madame Hélène COFFIN, Juriste, à l'effet de représenter le Centre hospitalier d'Arras devant les juridictions. Madame Hélène COFFIN reçoit également délégation pour représenter le directeur lors de la saisie judiciaire des dossiers médicaux et délégation à effet de signer les documents relatifs à la saisie des dossiers médicaux.

#### **Coordination Générale des Soins**

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Cécile PIOTRKOWICZ, Directrice Adjointe et Coordinatrice Générale des Soins, pour la signature de tout courrier et document relevant de l'organisation des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Cécile PIOTRKOWICZ, délégation de signature est donnée à Madame Fabienne BURNEL, Cadre supérieur de santé.

Délégation de signature est donnée aux Cadres de Santé la semaine et aux Cadres supérieurs de santé listés ci-dessous la semaine et durant les gardes, pour signer les permissions de sortie des patients, les week-ends (du samedi 8 h 00 au lundi 8 h 00) et jour fériés :

- Madame Fabienne BURNEL, Cadre supérieur de santé ;
- Monsieur Gérard GUERLAIN, Cadre supérieur de santé ;
- Madame Christine PAYEN, Cadre supérieur de santé ;
- Madame Florence MERESSE, Cadre supérieur de santé ;
- Monsieur Alain LEPLA, Cadre supérieur de santé ;

- Monsieur Sylvain DELPORTE, Cadre de santé ;
- Madame Marielle ROVIS, Cadre de santé,
- Madame Nelly MARETTE, Cadre de santé.

### **1. Autorisation de transport de corps :**

Délégation de signature est donnée à Madame Marielle ROVIS, Cadre de Santé, et à Monsieur Laurent DOLIGER, Cadre de santé, pour signer les autorisations de transports de corps pour le Centre Hospitalier d'Arras et l'ensemble de ses sites géographiques.

Sans que l'absence ou l'empêchement de Madame Marielle ROVIS, Cadre de santé et de Monsieur Laurent DOLIGER, Cadre de santé n'ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée à Madame Manon MARTIN, Agent de service Hospitalier, Monsieur Frédéric CARON, agent de service hospitalier et Monsieur Kévin JOLIBOIS, aide-soignant à effet de signer les autorisations de transport de corps pour le Centre Hospitalier d'Arras et l'ensemble de ses sites géographiques.

Délégation de signature est donnée à Madame Marie Laure CAPPE, Directrice Adjointe, pour signer les autorisations de transports de corps pour le secteur de la gériatrie.

Sans que l'absence ou l'empêchement de Madame Marie Laure CAPPE, Directrice Adjointe, n'ait besoin d'être évoqué, délégation de signature est donnée à effet de signer les autorisations de transport de corps à :

Sur le site Pierre BRUNET

Madame Delphine BELARD, Cadre de santé  
Madame Sabrina POTEAU, Infirmière,  
Monsieur Jean Philippe COURCOL, Cadre de santé

Sur le site de Dainville

Madame Laetitia BOUDRINGHIN, Cadre de santé

Sur le site Pierre BOLLE

Madame Séverine BEUGNET, Cadre de santé

### **Direction des Ressources humaines**

#### **1. Ressources Humaines**

Délégation de signature est donnée à Madame Juliette LARIVIERE Directrice adjointe chargée des Ressources humaines, de signer :

Tout contrat et décision statutaire,  
Tout document d'application d'une décision statutaire directoriale,  
Tout document interne au Centre Hospitalier d'Arras concernant les ressources humaines, notamment les courriers d'affectation, les assignations nécessaires à la continuité de service lors d'un mouvement de grève,  
Tout document concernant la gestion des affaires courantes des ressources humaines,  
Tout document en matière disciplinaire,  
Tout courrier ou décision prise dans la gestion des CAPD du Pas-de- Calais.

Sans que l'absence ou l'empêchement de Madame Juliette LARIVIERE n'ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Cécile PIOTRKOWICZ, Directrice Adjointe, et à Madame Nathalie FLAMENT, Attachée d'administration hospitalière.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Driss BENNIS, Directeur Adjoint, chargé de la Performance et de la Contractualisation, Madame Marie Laure CAPPE, Directrice Adjointe chargée de la Politique en faveur des personnes âgées et déléguée au CH de Bapaume, Madame Hélène DERUDDRE, Directrice Adjointe chargée du numérique et du marketing, Madame Coralie DESCAMPS, Directrice Adjointe chargée de la Santé publique, Monsieur Johan DUSAUTOIS, Directeur Technique chargé de la qualité et de la pertinence des organisations, Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe chargée des ressources logistiques et techniques, Madame Amélie JEAN, Directrice Adjointe chargée de la Stratégie, Madame Juliette LARIVIERE, Directrice Adjointe chargée des Ressources humaines, Madame Marie-Cécile PIOTRKOWICZ, Directrice Adjointe et Coordinatrice Générale des Soins, et Madame Claire VINCENT, Directrice Déléguée au CH du Ternois à effet de signer tout document relatif aux personnels dont ils ont l'autorité hiérarchique à savoir :

- Tout document relatif à tout type de congé,
- Tout document relatif à l'accueil des stagiaires,
- Toutes les demandes et ordres de service relatifs à la formation continue ou à des actions de promotion professionnelle.

#### **2. Institut de Formation en Soins Infirmiers**

Délégation de signature est donnée à Madame Christiane OLIVIER, Directrice par intérim à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (I.F.S.I.), à l'effet de signer les ordres de mission des étudiants et des formateurs de l'I.F.S.I. amenés à se déplacer dans le cadre des études conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier, et tous les documents pédagogiques relatifs à la formation. Délégation est donnée également pour l'engagement des dépenses d'exploitation dans la limite des crédits prévus au budget de l'IFSI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christiane OLIVIER la délégation de signature est donnée à Madame Marie-Cécile PIOTRKOWICZ Directrice adjointe.

### **Direction de la Performance et de la Contractualisation**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Driss BENNIS, Directeur Adjoint, pour tous les actes et documents relevant du champ de la Performance et de la Contractualisation et notamment de la gestion financière, budgétaire et comptable, de la facturation, des autorisations de sorties et des actes d'état civil, de la qualité et de la gestion des risques, du contrôle de gestion, du transport de personnes.

### **1. Gestion Budgétaire et financière**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Driss BENNIS, Directeur Adjoint, pour tous les actes et documents relevant de la gestion financière, budgétaire et comptable du Centre Hospitalier d'Arras.

Délégation de signature est donnée à Madame Hélène VOISIN, Attachée d'administration hospitalière pour tous les actes et documents relevant de la gestion financière, budgétaire et comptable du Centre Hospitalier d'Arras, et notamment :

Les bordereaux de recettes et de dépenses  
Les actes et documents concernant les relations avec les services de la Trésorerie de l'établissement,  
La cession du matériel hospitalier,  
La gestion de la dette et de la trésorerie,  
L'analyse médico-financière.

Délégation de signature est donnée à Madame Natacha DUPUIS, Ingénieur hospitalier, pour signer les bordereaux de recettes.

### **2. Cellule de Suivi de l'Identité Patient – Agent d'accueil et de Traitement de l'Information Médicale – Facturation**

Délégation de signature est donnée à Madame Natacha DUPUIS, Ingénieur hospitalier, pour tous courriers et documents administratifs relatifs à l'organisation et à la mise en œuvre de la facturation des activités de soins du Centre Hospitalier d'Arras.

Délégation de signature est donnée à Madame Natacha DUPUIS, Ingénieur hospitalier, à Madame Hélène VOISIN, attachée d'administration pour la signature des documents administratifs liés à la facturation des Hospitalisations et des consultations externes.

### **3. Autorisation de sortie et actes d'état civil**

Délégation de signature est donnée à Madame Natacha DUPUIS, Ingénieur hospitalier, pour tout document relatif à des autorisations de sortie des patients et tout acte d'état civil (Naissance, décès).

Délégation de signature est donnée à Madame Florence MERESSE, Cadre supérieur de santé, pour signer le registre des naissances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence MERESSE, délégation de signature est donnée à Madame Sophie DELOFFRE, sage-femme ; Madame Emilie LEROUX, sage-femme et Madame Victoria DABROWIECKI, sage-femme.

### **4. Département d'Information et de la Qualité Médicale**

Délégation de signature est donnée au Docteur Christian VANDENBUSSCHE, Chef du Département d'Information et de la Qualité Médicale, pour tout courrier ou document, à destination interne ou extérieure, relatif au traitement de l'information médicale et notamment :

Au recueil, à la conservation et au traitement des données médicales ;  
A la qualité et à l'intégrité du dossier du patient ;  
A la valorisation de l'activité de soins et à la tarification à l'activité assurée par le Centre Hospitalier d'Arras ;  
Au suivi épidémiologique des patients, à l'analyse de l'environnement et de l'activité du Centre Hospitalier d'Arras.

Délégation de signature est donnée, en l'absence ou empêchement du Docteur Christian VANDENBUSSCHE, au Docteur BEUGNET Isabelle, sur les mêmes compétences.

### **Direction Technique de la Qualité/Gestion des risques et Pertinence des Organisations**

Délégation est donnée à Monsieur Johan DUSAUTOIS, Directeur Technique, de signer tout courrier relatif à la Qualité et à la Gestion des Risques.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Driss BENNIS, Directeur Adjoint et de Monsieur Johan DUSAUTOIS, Directeur Technique, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à Madame Sophie CAUDRON, Cadre de Santé, à Madame Anne-Claire SETTINERI-DUPONT, Ingénieur hospitalier et à Madame Justine LEPREUX, Ingénieur hospitalier.

Direction des Achats et des Ressources Logistiques et Techniques

Délégation de signature est donnée à Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe, pour la signature de courrier et tout document relatifs aux services Achats, Biomédical, Transports et Gestion des déchets, Restauration, Logistique, Blanchisserie, travaux et maintenance du bâti, et la sécurité des personnes et des biens.

### **1. Exécution des marchés et accords-cadres**

En exécution des marchés et accord cadres, délégation de signature est donnée à Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe, pour la signature des bons de commandes et engagements de dépenses dans la limite des crédits ouverts au budget d'exploitation et d'investissement de l'ensemble des services (Techniques, Biomédical, Transports et Gestion des Déchets, Hôtellerie Restauration, Linge, travaux et maintenance du bâti, systèmes d'information, ressources humaines et la sécurité des personnes et des biens).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine DUSSOL, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions au directeur de garde dont les noms figurent à la partie « Permanences administratives dites gardes de direction » de la présente.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine DUSSOL, délégation de signature est donnée à Monsieur Mathieu MASCOT, AAH, pour les achats inférieurs ou égaux à 6 000€ HT pour l'ensemble des services.

Sans que l'absence ou l'empêchement de Madame Delphine DUSSOL ait besoin d'être évoqué ou justifié :

#### Ressources logistiques et techniques :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Céline GESQUIERE, Ingénieur hospitalier et Monsieur Jérémy ANTOINE, Ingénieur Hospitalier pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT relevant du service biomédical,

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Peggy CAMPAGNE, Ingénieur hospitalier, pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT relevant de l'Hôtellerie et de la Logistique,

Délégation permanente de signature est donnée à Madame MAGALI LEIGNEL, Ingénieur Hospitalier et Monsieur Rémi LECOCQ, Ingénieur hospitalier, pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT, des procès-verbaux de réception de travaux, de tout acte relevant de la Maintenance et des travaux, et pour les actes relevant de leur compétence,

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mathieu MASCOT, Attaché d'Administration Hospitalière, pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT, et tout acte relevant des autres domaines que ceux évoqués ci-dessus (biomédical, hôtellerie, logistique, maintenance, travaux, système d'information, formation) et pour les actes relevant de sa compétence,

#### Système d'information et téléphonie :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Hélène DERUDDRE, Directrice Adjointe pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation relevant du service des systèmes d'information et télécoms sans limitation de budget,

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Patrick MAJKA, Responsable du système d'information, Monsieur Mathieu DUPRE, ingénieur informatique et Madame Dominique CHASSAGNE, ingénieur informatique pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT,

#### Ressources humaines :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Juliette LARIVIERE, Directrice adjointe en charge des Ressources Humaines, pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT relevant de la formation professionnelle,

#### Pharmacie :

Délégation permanente de signature est donnée au Docteur Laurence REAL, Chef de service de la Pharmacie, pour la signature des bons de commande et engagements de dépenses, dans la limite de 25 000€ HT pour les actes relevant de la gestion de la Pharmacie (médicaments et dispositifs médicaux).

Sans que l'absence ou l'empêchement du Docteur Laurence REAL ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée au Docteur Isabelle PATTE, Praticien Hospitalier, au Docteur Rebecca VANDENBROEKE, Praticien hospitalier et au Docteur Delphine DE BERTOULT, Praticien hospitalier pour la signature des bons de commande et engagements de dépenses, dans la limite de 25 000€ HT pour les actes relevant de la gestion de la Pharmacie (médicaments et dispositifs médicaux).

L'engagement de la dépense par la voie de bons de commandes dématérialisés est validé par le Docteur Laurence REAL, Praticien hospitalier, Chef de service de la Pharmacie.

#### Laboratoire :

Délégation permanente de signature est donnée aux praticiens hospitaliers ci-dessous énumérés pour la signature des bons de commande relevant du laboratoire dans la limite de 20 000€ HT :

Docteur Benoit BERGUES  
Docteur Fabien BONNIFET  
Docteur Marie HAUTECOEUR  
Docteur Pascal HUCHETTE  
Docteur Anne GRUSON  
Docteur Marie Noëlle NOULARD, Chef de service  
Docteur Simone VERCHAIN

## **2. Service fait**

Délégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous pour la validation du « service fait » en apposant sa signature sur les factures transmises par le service Liquidation :

Monsieur Driss BENNIS, Directeur Adjoint,

Madame Marie Laure CAPPE, Directrice Adjointe,  
Madame Hélène DERUDDRE, Directrice Adjointe  
Madame Coralie DESCAMPS, Directrice Adjointe,  
Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe,  
Madame Amélie JEAN, Directrice Adjointe,  
Madame Juliette LARIVIERE, Directrice Adjointe,  
Madame Marie-Cécile PIOTRKOWICZ, Directrice Adjointe  
Madame Claire VINCENT, Directrice Adjointe,  
Monsieur Mathieu MASCOT, Attaché d'Administration Hospitalière,

### **3. Sécurité des biens et des personnes**

Délégation de signature est donnée à Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe pour la signature de tout document et courrier relatif à la sécurité des personnes et des biens.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine DUSSOL, délégation est donnée à Monsieur Gérald LIBERT, responsable sécurité des biens et des personnes. En cas d'absence simultanée de Mme DUSSOL et de Mr LIBERT, délégation est donnée à Madame Magali LEIGNEL, Ingénieur Hospitalier et à Monsieur Rémi LECOCQ, Ingénieur Hospitalier.

Délégation de signature est donnée à Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe pour la signature des dépôts de plainte et mains courantes au nom du Centre Hospitalier d'Arras auprès des services de police ou gendarmerie. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe, délégation est donnée à Monsieur Gérald LIBERT, responsable sécurité des biens et des personnes.

Sans que l'absence ou l'empêchement de Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe n'ait besoin d'être évoqué ou justifié, le directeur de garde peut effectuer un dépôt de plainte au nom du Centre hospitalier d'Arras auprès des services de police ou gendarmerie.

Le Centre Hospitalier d'Arras est représenté en justice par un Directeur Adjoint ou par Monsieur Gérald LIBERT, responsable sécurité des biens et des personnes qui peuvent, à ce titre, se constituer partie civile et demander des dommages et intérêts au nom du Centre hospitalier d'Arras, où la délégation de signature leur est donnée à cet effet.

### **Direction du Numérique et du Marketing**

#### **Systemes d'information**

Délégation de signature est donnée à Madame Hélène DERUDDRE, Directeur adjoint, pour tous les actes relevant des systèmes d'information.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène DERUDDRE, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Patrick MAJKA, responsable du système d'information.

#### **Marketing**

Délégation de signature est donnée à Madame Hélène DERUDDRE, Directeur adjoint, pour tous les actes relevant de la communication interne et externe.

### **Politique en Faveur des Personnes âgées**

Délégation de signature est donnée à Madame Marie Laure CAPPE, Directrice Adjointe chargée de la Politique en faveur des personnes âgées à effet de signer tous les documents et courriers relatifs aux EHPAD et notamment les conventions et contrats de toute nature imputés aux budgets E2 ou B dans la limite des crédits ouverts à ces budgets.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie Laure CAPPE, Directrice Adjointe, délégation de signature est donnée pour les courriers relatifs au secteur gériatrie à Madame Hélène DERUDDRE, directrice Adjointe.

En cas d'absence simultanée de Madame Marie Laure CAPPE et de Madame Hélène DERUDDRE, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier MARTEL, attaché d'administration hospitalière.

### **Pôle Médecine et Spécialités médicales**

Délégation de signature est donnée à Madame Antonella FALCONIERI cadre de santé, pour la signature des documents liés aux permissions de sortie du Centre d'Alcoologie de Maroeuil.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame FALCONIERI, la délégation de signature est donnée au cadre de garde et au Directeur de garde, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié.

### **Coordination Hospitalière de Prélèvement Multi-Organes et de Tissus**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Aurélien DUPENT, Infirmier Diplômé d'Etat, Madame BREYNE Marion, Infirmière Diplômée d'Etat, ainsi qu'au Docteur Cécile DOUCHET, Praticien Hospitalier, pour la signature de la demande d'interrogation du registre national des refus de dons d'organes.

Délégation est également donnée aux membres de la coordination hospitalière ci-dessous énumérés pour la signature de la demande d'interrogation du registre national des refus de dons d'organes.

Mme Isabelle DAVIGNY, IDE de la coordination Hospitalière,  
Mme Magalie THERY, IDE de la coordination Hospitalière,  
Mme Marylène PERRON, IDE de la coordination Hospitalière,  
Mr Vincent GUILBERT, IDE de la coordination Hospitalière.

Délégation de signature est donnée au directeur de garde à effet de signer les autorisations administratives de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ou scientifiques

### **Pôle Urgence**

CESU 62

Délégation de signature est donnée au Docteur Pierre VALETTE, Chef de service du SAMU 62, Madame ROVIS Marielle, Cadre de Santé et à Madame Hélène PETIT, Cadre de santé, pour la signature des conventions et attestations de formations, et les documents propres au CESU 62.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Pierre VALETTE, de Madame Marielle ROVIS et de Madame Hélène PETIT, délégation est donnée à Madame Marie-Cécile PIOTRKOWICZ, Directrice Adjointe de signer les conventions et attestations de formations, et les documents propres au CESU 62.

### **Pôle Santé Mentale**

Délégation de signature est donnée à

Monsieur Driss BENNIS, Directeur Adjoint,  
Madame Marie Laure CAPPE, Directrice Adjointe,  
Madame Hélène DERUDDRE, Directrice Adjointe  
Madame Coralie DESCAMPS, Directrice Adjointe,  
Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe,  
Monsieur Johan DUSAUTOIS, Directeur Technique,  
Madame Amélie JEAN, Directrice Adjointe,  
Madame Juliette LARIVIERE, Directrice Adjointe,  
Madame Marie-Cécile PIOTRKOWICZ, Directrice Adjointe,  
Madame Claire VINCENT, Directrice Adjointe.

pour la signature de toute décision (admission, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement, autorisation de sortie, etc.) qui s'impose ainsi que les notifications et requêtes adressées au Juge des libertés et de la détention, en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et par la loi modifiée par la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge .

Le départ des personnels de l'effectif du Centre Hospitalier d'Arras cités dans la présente délégation de signature entraîne caducité de leur délégation.

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Arras, et les personnes citées dans ce document, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au Recueil des Actes Administratifs, transmise à l'A.R.S et au trésorier hospitalier et communiquée au Conseil de Surveillance. Cette décision fait l'objet d'une publicité au sein de l'établissement (Tableau d'affichage de la Direction Générale).

La présente décision de délégation de signature annule et remplace la délégation de signature prise par décision n°2018/59.

Fait à Arras, le 2 Janvier 2019  
Le Directeur du Centre hospitalier d'Arras  
Signé Pierre BERTRAND